

**2011\_B159**

**OBJET : Sports - Politique Sportive - Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) 2011 - Attribution de subventions à des associations sportives**

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Carnat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(s) avec pouvoir :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(s) :**

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

Rapporteurs : Monsieur Jacky PIN  
Monsieur Bruno SANGLINE

**Objet : Sports - Politique sportive - Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) 2011 - Attribution de subventions à des associations sportives**

Décision du Bureau

Depuis la délibération cadre du 24 juin 2010 relative à la mise en place de l'action PRODAS autour du renforcement des activités sportives auprès des services « Politique de la ville » et des associations de proximité, dans le cadre des CUCS (Contrats Urbains de Cohésions Sociales) d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles, le présent rapport a pour objet de valider l'attribution de 14 subventions à des associations sportives pour un montant total de 90.600 Euros.

## Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Pour mémoire, le Projet de Développement des Activités Sportive (PRODAS) vise à la mise en place d'une cellule opérationnelle transversale entre les sports et la politique de la ville, qui coordonne la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports de la Communauté du Pays d'Aix. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix en Provence, de Pertuis et de Vitrolles, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces trois communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau, sport de masse et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Une des missions de PRODAS est de permettre à la Communauté du Pays d'Aix de soutenir chaque année des associations qui oeuvrent dans le sens du projet PRODAS. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage en regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

La cellule PRODAS permet donc à la Communauté du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations en toute connaissance de cause sur la base de critères partagés, qui permettront de les contrôler et de mutualiser les actions sur le terrain.

Ces associations de proximité conduiront des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier seront joints au dossier de demande de subvention et contrôlés lors du versement du solde de 30%.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et de du trésorier de l'association.

Comme suite à ce qui précède, je vous propose donc de valider aujourd'hui l'attribution de quatorze subventions telles que décrites dans le tableau ci-après.

Il convient de noter que lorsque le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté permettra de verser cette aide financière au club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

L'association Sports et Jeunes Vitrollais ayant déjà obtenu une subvention de 10.000 € pour l'organisation de sa manifestation « Stars Night » (GU n°2011/00177) dans le cadre du fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il convient donc de signer une convention entre cette association et la Communauté afin de lui attribuer une subvention de 14.500 € (GU n°2011/00506) au titre du dispositif PRODAS.

L'ensemble de ces dossiers a été présenté en Commission Politique et Equipements Sportifs le 10 mars 2011 qui a donné un avis favorable.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2005-B08 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération cadre n°2010-A110 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 concernant la mise en place du dispositif PRODAS ;

## Dispositif :

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

⇒ **ATTRIBUER** quatorze subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

GU 2011	Manifestation	Association	Commune Association	Budget Global	Subvention allouée
147	Vent d'Ouest	DANSE HARMONIE	AIX	6 000 €	2 500 €
157	Fête le Mur	FETE LE MUR	AIX	19 617 €	15 000 €
352	Les Matinées Sportives	ADIS LES AMANDIERS	AIX	18 820 €	6 000 €
388	Actions Sportives auprès des Femmes	ANIMATIONS ACTIVITES ADAPTEES	AIX	7 450 €	1 600 €
389	Prodas Sports de proximité	SPORTS POUR TOUS 13	AIX	31 316 €	6 000 €
390	Sports de Proximité	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DES HIPPO	AIX	5 100 €	2 500 €
391	"Si t'es Sport"	SPORTS POUR TOUS 84	PERTUIS	4 992 €	4 500 €
408	Projet d'Animations sportives Prodas	Alliance Sportive Nord Aix ASNA	AIX	13 000 €	6 000 €
408	Challenge Inter Quartiers de Football	Alliance Sportive Nord Aix ASNA	AIX	9 500 €	9 000 €
463	Street Basket Prodas	EJ 13	AIX	22 850 €	5 000 €
502	Découverte du Beach Rugby et Touch Rugby	RUGBY CLUB PERTUIS	PERTUIS	14 878 €	12 000 €
506	Un Ring dans la Rue	SPORTS ET JEUNES VITROLLAIS	VITROLLES	14 948 €	14 500 €
511	Développement du Basket	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	PERTUIS	4 747 €	4 000 €
514	A la Découverte des Sports d'Aujourd'hui et de Demain	MAISON POUR L'EGALITE	VITROLLES	13 405 €	2 000 €

⇒ **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Sports et Jeunes Vitrollais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter des demandes de subventions auprès de différentes institutions publiques;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 fonction 415, qui présentera les crédits nécessaires ;

**PRODAS 2011**

**COMMISSION 10 MARS 2011 – BUREAU DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

CU 2011	Manifestation	Association	Date	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	DISCIPLINE	Commune Manifestation
147	Vent d'Ouest	DANSE HARMONIE	3è Tri 2011	AIX	6 000 €	6 000 €	2 500 €	Danse	AIX
157	Fête le Mur	FETE LE MUR	2011	AIX	19 617 €	18 467 €	15 000 €	Tennis	AIX
352	Les Matinées Sportives	ADIS LES AMANDIERS	2011	AIX	18 820 €	6 000 €	6 000 €	Multi sports	AIX
388	Actions Sportives auprès des Femmes	ANIMATIONS ACTIVITES ADAPTEES	2011	AIX	7 450 €	1 600 €	1 600 €	Multi sports	AIX
389	Prodass Sports de proximité	SPORTS POUR TOUS 13	2011	AIX	31 316 €	6 000 €	6 000 €	Multi sports	AIX
390	Sports de Proximité	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DES HIPPO	2011	AIX	5 100 €	2 500 €	2 500 €	Multi sports	AIX
391	"Si t'es Sport"	SPORTS POUR TOUS 84	2011	PERTUIS	4 992 €	4 742 €	4 500 €	Boxe	PERTUIS
408	Projet d'Animations sportives Prodass	Alliance Sportive Nord Aix ASNA	2011	AIX	13 000 €	6 000 €	6 000 €	Football	AIX
408	Challenge Inter Quartiers de Football	Alliance Sportive Nord Aix ASNA	25/06/2011	AIX	9 500 €	9 500 €	9 000 €	Football	ROGNES
463	Street Basket Prodass	EJ 13	2011	AIX	22 850 €	7 500 €	5 000 €	Basket	AIX
502	Découverte du Beach Rugby et Touch Rugby	RUGBY CLUB PERTUIS	4/6/11 16 au 20/6/11	PERTUIS	14 878 €	12 000 €	12 000 €	Rugby	PERTUIS
506	Un Ring dans la Rue	SPORTS ET JEUNES VITROLAIS	2011	VITROLLES	14 948 €	14 948 €	14 500 €	Boxe	VITROLLES
511	Développement du Basket	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	29/4 au 11/9/11	PERTUIS	4 747 €	4 200 €	4 000 €	Basket	PERTUIS
514	A la Découverte des Sports d'Aujourd'hui et de Demain	MAISON POUR L'EQUALITE	2011	VITROLLES	13 405 €	3 000 €	2 000 €	Multi sports	VITROLLES

## **Convention relative à l'organisation de « Un Ring dans la Rue »**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**L'Association dénommée « Sports et Jeunes Vitrollais »,**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des associations, bâtiment le Romarin, Quartier les pins, 13127 Vitrolles, représentée par son président Monsieur Mohamed AMARA; désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

## Préambule

L'association Sports et Jeunes Vitrollais organise la manifestation « un Ring dans la Rue » pendant les vacances scolaires de printemps, d'été et d'automne 2011 et sollicite pour ce fait l'attribution d'une subvention de 14.500 € auprès de la CPA.

L'association Sports et Jeunes Vitrollais a déjà bénéficié d'une subvention de 10.000 € lors de l'exercice 2011 pour l'organisation d'une manifestation labellisée « Stars Night » le 19 février 2011,

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2011/00177	Sports et Jeunes Vitrollais	Stars Night	01/04/2011	10.000 €	24.500 €
2011/00506	Sports et Jeunes Vitrollais	Internationaux d'Aix Meyreuil	01/04/2011	14.500 €	

ce qui porte la totalité des subventions 2011 à 24.500 euros.

Il convient donc d'adopter une convention pour l'attribution de la subvention relative à l'organisation de la manifestation « un Ring dans la Rue » correspondant à **14.500 Euros (Quatorze mille cinq cents euros)**.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'évènements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.
- - Son soutien au développement de la pratique sportive dans les quartiers prioritaires visés par les services "Politique de la ville " des trois communes Aix - Vitrolles et Pertuis dans le cadre du Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS).

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la manifestation « un Ring dans la Rue ».

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Istres, et déclarée au journal officiel, l'association «Sports et Jeunes Vitrollais» a pour objet principal : *«la pratique du sport full contact, boxe thaï, kick boxing, boxe anglaise, karaté contact, body combat, arts martiaux et de la musculation»*.

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « Sports et Jeunes Vitrollais» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la manifestation « un Ring dans la Rue ».

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Sports et Jeunes Vitrollais» et la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association « Sports et Jeunes Vitrollais» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Sports et Jeunes Vitrollais » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Sports et Jeunes Vitrollais » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

### **3.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1.

### **3.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

## **ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association « Sports et Jeunes Vitrollais » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3.1. et 3.2. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats - bilan**

L'association « Sports et Jeunes Vitrollais » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **4.3. Communication**

L'association « Sports et Jeunes Vitrollais » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

### **4.4. Suivi**

L'association « Sports et Jeunes Vitrollais » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

#### **4.5. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

### **ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION**

#### **5.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **5.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 6 articles.

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice - Président, délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Pour l'Association  
« Sports et Jeunes Vitrollais »

Le Président

Jacky PIN

Mohamed AMARA

**OBJET : Sports - Politique Sportive - Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) 2011 - Attribution de subventions à des associations sportives**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Marsel JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le 13 AVR. 2011